

NOTE D'INFORMATION

Vous souhaitez vous engager comme bénévole auprès du Belgian Paralympic Committee ?
Vous êtes les bienvenus! L'engagement des bénévoles est indispensable à la gestion courante de notre association. Vous trouverez ci-dessous quelques informations pratiques liées à votre activité bénévole.

1. Organisation

Nom	Belgian Paralympic Committee (BPC)
Adresse	9, Av. De Bouchout 1020 BRUXELLES
N° tél.	+32 (0)2 474 51 50
E-mail	volunteers@paralympic.be
Personne de contact	SEGRS Greg
Vision	Offrir aux athlètes Paralympiques l'opportunité d'exceller et d'inspirer la société belge grâce à leurs performances sportives.
Statut juridique	ASBL

2. Assurances

Le BPC a souscrit à une couverture d'assurance de ses bénévoles pour:

- la responsabilité civile couvrant les dommages causés par le bénévole à des tiers durant l'exécution du travail volontaire ;
- les blessures physiques du bénévole qui est victime d'un accident pendant l'exécution du travail volontaire ou pendant les déplacements dans le cadre du travail volontaire ;
- assistance juridique

Le bénévole ne peut être tenu responsable des dommages causés à des tiers pendant l'activité volontaire qu'en cas d'acte intentionnel, de faute lourde ou de faute légère présentant un caractère récurant.

3. Défraiements

L'exécution de l'activité bénévole n'appelle aucune rémunération. Par conséquent, BPC n'a pas d'obligations en matière de réglementation de sécurité sociale et de réglementation fiscale. **En principe, le BPC ne verse pas de défraiement forfaitaire et/ou un remboursement des frais.** Dans certaines

circonstances, il est possible de faire une exception à ce principe. Votre personne de contact au sein de notre organisation prendra des arrangements avec vous à ce sujet à l'avance.

Il est important que vous lisiez attentivement les informations ci-dessous, car les défraiements forfaitaires comme bénévole ne sont exonérés d'impôt que si vous suivez correctement les règles.

- Vous pouvez recevoir **un remboursement des frais réels**, par exemple pour des déplacements, sous réserve de pièces justificatives.
- Vous pouvez recevoir **un défraiement forfaitaire** (en tenant compte des plafonds légaux par an).
- Un défraiement forfaitaire combinée à une indemnité kilométrique (max. 2000 km par an)

Important ! En tant que bénévole, vous ne pouvez utiliser qu'une seule de ces trois options sur une base annuelle, même si vous recevez une allocation de frais de plusieurs organisations (le volontariat sans allocation de frais est, bien entendu, toujours une option en plus de l'une de ces trois options). Les limites légales journalières et annuelles de défraiement forfaitaire s'appliquent par bénévole et non par organisation où vous vous engagez. Si vous dépassez le plafond en tant que bénévole, toutes les dépenses engagées doivent être prouvées. Si cela n'est pas possible, le remboursement n'est pas exempté d'impôts et de cotisations de sécurité sociale.

Si vous avez droit à un défraiement forfaitaire en tant que bénévole, vous pouvez télécharger une note de frais sur www.paralympic.be/fr/téléchargements et l'envoyer complétée et signée à volunteers@paralympic.be.

4. Autorisations

Le bénévole s'engage à informer les instances suivantes et, si nécessaire, à obtenir une autorisation préalable pour effectuer son travail volontaire :

- l'ONEM en cas de chômage ou de retraite anticipée
- la mutualité en cas d'incapacité de travail
- le CPAS au cas où le bénévole bénéficie d'un revenu d'intégration ou d'une autre intervention

Le bénévole autorise le BPC à utiliser dans sa communication interne et externe les photos et vidéos prises lors du travail volontaire dans lequel il apparaît.

5. Vie privée

BPC prend au sérieux la protection de vos données et respecte votre vie privée. Contactez-nous en utilisant les coordonnées ci-dessus si vous souhaitez modifier, consulter, demander ou supprimer vos données ou si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont nous utilisons vos données. Lisez la politique de confidentialité complète sur www.paralympic.be

Les bénévoles doivent également protéger les données personnelles d'autrui et alerter le BPC en cas de perte de données due au vol, à la perte ou à d'autres raisons. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessus pour ce faire.